

NOTE DE POSITION

Position de la FIM sur le dispositif de suramortissement

Auteur : **Caroline Demoyer**
cdemoyer@fimeca.org - + 33 (0)6 46 42 57 49

Date de publication : **06/12/2019**

Contexte

La Fédération des Industries Mécaniques (FIM) a toujours soutenu les initiatives gouvernementales ou parlementaires visant à moderniser et digitaliser l'ensemble de l'outil productif français et ainsi permettre à nos entreprises mécaniciennes de rester compétitives aux niveaux européen et mondial. C'est à ce titre que notre fédération avait salué la mise en place entre 2015 et 2017 du dispositif fiscal de suramortissement qui continue d'ailleurs de produire des effets à hauteur de 715 millions d'euros environ.

La FIM avait suivi avec attention le retour de la mesure dans la Loi de Finances 2019 et avait travaillé de manière étroite avec le Ministère de l'Economie et des Finances pour s'assurer de la lisibilité et de la compréhension par les industriels des nouveaux périmètres et modalités du dispositif entré en vigueur pour deux ans (janvier 2019-décembre 2020).

Alors que la déduction fiscale reste maintenue à 40 % de la valeur de l'investissement, le nouveau dispositif mis en place se distingue de celui mis en œuvre en 2015 sur deux points capitaux :

- Il ne concerne que les PME au sens communautaire (effectif inférieur à 250 salariés et un chiffre d'affaires qui n'excède pas 50 millions d'euros ou total du bilan inférieur à 43 millions d'euros) ;
- Seuls les investissements de transformation numérique ou de robotisation sont éligibles désormais. Les biens amortissables sont ainsi répartis en 7 catégories distinctes.

Une appropriation difficile du nouveau dispositif

Afin d'établir un premier bilan de ce nouveau dispositif de suramortissement, un sondage a été mené du 27 septembre au 9 octobre 2019 auprès des adhérents de l'un des syndicats membre de la FIM, le Symop (Syndicat des machines de technologies de production), qui représente les fabricants de machines et technologies de production. Or, les résultats nous permettent de constater que près de 68 % des industriels interrogés n'ont pas noté d'augmentation des ventes directement imputable au dispositif et que ce dernier n'a - à ce stade - pas créé l'effet boost recherché malgré les actions d'information conduites par les industriels vendeurs de machines et technologies éligibles. Le nouveau périmètre et la publication tardive du décret d'application en avril 2019 peuvent expliquer en partie le faible succès rencontré par le dispositif, 11 mois après son entrée en vigueur.

Cette appropriation très partielle du dispositif de suramortissement nous semble d'autant plus dommageable qu'il s'agit de la seule mesure gouvernementale favorisant l'investissement des PME dans la numérisation et la robotisation et que trop peu d'outils de ce type sont à la disposition des entreprises.

Une action auprès des parlementaires dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020

La FIM a mené une action de lobbying forte auprès des députés et des sénateurs dans le cadre des débats parlementaires du Projet de Loi de Finances pour 2020. Deux amendements ont été proposés aux députés et sénateurs membres des commissions des finances et des affaires économiques visant à obtenir :

- Une prolongation du dispositif jusqu'en 2025 : l'outil industriel se développe sur des cycles d'investissement longs, pouvant atteindre jusqu'à une vingtaine d'années dans l'industrie lourde et les décisions visant à investir ou réorienter la production sont prises en cohérence avec le cycle de vie de l'outil. Le suramortissement, pour être efficace, doit s'inscrire dans la durée et ainsi offrir la visibilité adéquate aux industriels. Cela correspond d'ailleurs à l'une des recommandations du rapport sur l'accompagnement de la transition numérique des PME rendu par la Sénatrice de l'Aisne, Pascale Gruny, au nom de la Délégation des entreprises du Sénat ;
- Une intégration dans le dispositif des coûts liés à la maîtrise optimale par ses utilisateurs du pilotage de la machine et ses différentes fonctionnalités. La numérisation implique en effet de nouveaux modes de fonctionnement et passe par des interfaces homme-machine complexes, auxquels le personnel industriel doit nécessairement s'adapter.

Ces points ont également été évoqués lors de l'audition de la FIM par Martial Bourquin, Sénateur du Doubs, Vice-Président de la commission des affaires économiques et Rapporteur pour avis du PLF 2020. Soutenant nos propositions, il les a intégrées dans son rapport remis le 21 novembre dernier au Sénat.

Anticiper la fin du dispositif

Dès janvier 2020, dans le cadre d'une réflexion plus large sur l'investissement productif en France, la FIM va réfléchir à la mise en place d'une mesure plus forte, un « suramortissement élargi », en vue du projet de loi de finances pour 2021. L'objectif est en effet d'anticiper la fin du suramortissement prévu le 31 décembre 2020.

Trois axes d'amélioration seront étudiés :

- Elargissement à tous types d'entreprises ;
- Renforcement de l'attractivité de la déduction fiscale ;
- Elargissement du périmètre des biens éligibles.

Les industries mécaniques, premier employeur industriel de France, conçoivent des pièces, composants et sous-ensembles et équipements pour tous les secteurs de l'économie :

- Pièces mécaniques issues d'opération de fonderie, forge, usinage, formage, décolletage, traitement de surface, etc.
- Composants et sous-ensembles intégrés dans les produits des clients
- Équipements de production (machines, robots, etc.) et équipements mécaniques (pour la santé, l'agriculture, les TP, le bâtiment, la restauration, la lutte contre l'incendie, la mesure, la photonique)
- Produits de grande consommation (arts de la table, outillage, ...)